

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2023_5

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office d'une voirie ouverte à la circulation publique

Nomenclature : 8.3 - Voirie

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 à R.318-11 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et sa partie réglementaire ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2023 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office d'une voirie et autorisant le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de transfert d'office d'une voirie ouverte à la circulation publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de la Drôme de l'année en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal ;

Considérant que le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal pour une durée de 19 jours. Celle-ci s'ouvrira en mairie, salle du Conseil Municipal, à Mours Saint Eusèbe.

L'enquête se déroulera du 15 mai 2023 à 9h00 au 02 juin 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête est :

Maire de Mours Saint Eusèbe
2 rue du Sabotier
26540 MOURS SAINT EUSEBE

Article 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET

La Commune de Mours Saint Eusèbe est responsable du projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées à madame Virginie COPPEL, Directrice générale des services (téléphone : 04.75.02.17.73 / mail : mairie@mourssainteusebe.fr).

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le présent arrêté de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe.

Article 4 : ACCES AU DOSSIER ET PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les pièces du dossier de l'enquête (nomenclature des voies et équipements annexes, note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie, plan de situation et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie du 15/05/2023 au 02/06/2023.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mourssainteusebe.fr.

Toute personne en faisant la demande auprès de la mairie pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures suivantes :

- Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00,
- Le jeudi de 9h00 à 12h30.

Les observations pourront également être déposées par voie électronique :

- Sur l'adresse de messagerie électronique suivante :
enquetepublique@mourssainteusebe.fr

Les observations pourront également être transmises par courrier postal, à l'adresse suivante :

Mairie de Mours Saint Eusèbe
A l'attention de M. le Commissaire-enquêteur
2 rue du Sabotier
26540 MOURS SAINT EUSEBE

Article 5 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Mours Saint Eusèbe, 2 rue du Sabotier, le :

- 15 mai 2023 de 9h00 à 12h30 ;
- 02 juin 2023 de 13h15 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée, soit en contactant les services administratifs de la mairie, soit en déposant sa requête par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@mourssainteusebe.fr.

Le public pourra adresser ses observations par écrit, au cours de l'enquête, sur le registre d'enquête.

Article 6 : FORMALITES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie et sur site 15 jours au mois avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.

Il sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mourssainteusebe.fr.

Il fera l'objet d'une publicité par le biais de tous les autres procédés en usage dans la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Article 7 : FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions et avis motivés dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit avant le 02 juillet 2023.

Article 9 : COMMUNICATION DU RAPPORT

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée dans l'article 1, aux jours et heures habituels précités dans l'article 4, pendant un délai d'un an, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de Monsieur le Maire, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : AUTORITE COMPETENTE

A l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté et au vu des conclusions et avis du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe délibérera et se prononcera sur le projet dans un délai de trois mois.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Article 11 : COMMUNICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de la Drôme,
- Au commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune dans les dispositions prévues par l'article R.2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 22 mars 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.